

ARTICLE 13 : Le Secrétariat Exécutif Permanent est composé d'un (e) expert (e), du Secrétaire Exécutif et d'un (e) assistant (e).

ARTICLE 14 : Au niveau décentralisé, l'éducation des filles sera prise en charge par les organes de gestion du PDEF notamment le Comité Régional de Coordination et de Suivi (CRCs), Comité Départemental de Coordination et de Suivi (CDCS), et Conseil Local d'Education (CLE).

-Les Inspecteurs d'Académie (IA) et les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale(IDEN) mettront en place des cellules éducation des filles pour coordonner et harmoniser les interventions.

-Ces cellules vont servir de bras techniques aux organes de gestion.

ARTICLE 15 :

Il sera créée au sein des Comités de Gestion des Ecoles et Etablissements, une cellule éducation des filles.

La cellule prendra en charge la dimension genre dans toutes ses activités en général et dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des projets d'écoles et d'établissements plus particulièrement.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION